



MAIRIE de PLOUBAZLANEC

22620 CÔTES-D'ARMOR

Tél. 02 96 55 80 36

E-mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

www.ploubazlanec.bzh

PLOUBAZLANEC,
le

24 JAN. 2025

REGLEMENTATION
de la CIRCULATION et du STATIONNEMENT
Rue du Porjou, Rue de Roc'h Hir
et Parking de Roc'h Hir
SAMEDI 22 MARS 2025
REGATE DEPARTEMENTALE d' « OPTIMISTS »
Organisée par le Pôle Nautique de Loguivy-de-la-Mer

ARRETE TEMPO-CIRCUL N° 2025-07

Le MAIRE de PLOUBAZLANEC

VU

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,
- ✓ Le Code de la Route annexe à l'ordonnance n° 58-1216 du 15 Décembre 1958, les textes auxquels il se réfère et les textes subséquents,
- ✓ L'Arrêté Interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire)
- ✓ La demande du Loguivy Canot Club

CONSIDERANT

- La nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking de Roc'h Hir, la rue du Porjou et la rue de Roc'h Hir à Loguivy-de-la-Mer, à l'occasion d'une régata départementale d'OPTIMISTS organisée par le POLE NAUTIQUE de Loguivy-de-la-Mer, le Samedi 22 Mars 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera mise en sens unique toute la journée du Samedi 22 Mars 2025 (et si nécessaire dès le Vendredi 21)

- Rue du Porjou (entre la rue du Port et la rue de Roc'h Hir) ! dans le sens rue du Port → rue de Roc'h Hir
- Rue de Roc'h Hir (entre la rue du Porjou et la rue de Grav Ivy) : dans le sens rue du Porjou → rue de Grav Ivy

ARTICLE 2 : Le stationnement du parking de Roc'h Hir sera réservé à l'organisation de la manifestation les SAMEDI 22 MARS 2025 de 8 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 3 : Une zone matérialisée par des barrières de police sera réservée aux véhicules des organisateurs et participants à la régata, sur le parking de Roc'h Hir de Loguivy-de-la-Mer.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialisant les dispositions ci-dessus et des barrières de police seront préparés par les Services Techniques de la Commune puis mis en place et retirés par les organisateurs sous leur responsabilité. Une ampliation du présent arrêté sera également apposée aux origines des sections réglementées.

ARTICLE 5 :

- ☞ M. l'Adjoint Délégué aux Travaux,
- ☞ M. l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- ☞ Mme la Directrice Générale des Services
- ☞ M. le Directeur des Services Techniques,
- ☞ M. le Brigadier de Police Municipale,
- ☞ M. le Président de G.P.A
- ☞ Les responsables du POLE NAUTIQUE de Loguivy-de-la-Mer

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC